

Compte rendu de la CAP B INTÉGRATION du 30/1/2015

Déclaration liminaire

Le ministre de l'Économie du gouvernement Valls/Hollande défend une loi fourre-tout de près de 160 articles déréglementant le Code du travail, cassant le Service public du transport, vendant les aéroports et les barrages publics aux spéculateurs, élargissant le travail du dimanche... **Sarkozy en a été empêché, Macron le fait.**

Décidément, quand ce gouvernement se disant «socialiste» dit *Liberté*, il choisit celle des multinationales contre celle des travailleurs et des usagers. Le projet de loi Macron « *pour la croissance et l'activité* », est, sous prétexte de satisfaire les dogmes libéraux défendus par Berlin et Bruxelles, en menant toute la zone Euro en déflation, une imposture économique et un danger social.

Souvenons-nous : durant l'été, on nous parlait d'un projet de loi sur « *la croissance et le pouvoir d'achat* » ; ce devait être, pour nous, « *restituer 6 milliards de pouvoir d'achat* ». A l'arrivée, un texte uniquement tourné vers les exigences de « *déréglementation* ». Et pour stimuler la croissance, il n'y a rien. Si le gouvernement voulait faire un acte fort pour le pouvoir d'achat, il aurait décidé une revalorisation substantielle du SMIC et des minima sociaux au 1^{er} janvier.

Ce projet de loi est une aberration, en voici quelques exemples.

► SUR LES TRANSPORTS

En premier lieu, il s'agit avant tout de libéraliser tout ce qui touche au transport. Le plus médiatisé est la mise en concurrence du rail par la route.

Emmanuel Macron a déclaré : « *Les français sont trop pauvres pour prendre le train .* »

Quel cynisme !

A coup sûr, cette mesure accompagnera la volonté de la SNCF de supprimer encore des lignes ou des gares pas assez rentables, au détriment de l'aménagement du territoire.

Actuellement, alors que les questions écologiques sont préoccupantes (baisse du Co2, mise en place de transports en commun...), cette proposition de transport en autocar est un non-sens économique, social et écologique.

Par ailleurs, ce projet prépare également la liquidation des participations de l'Etat dans les aéroports de Nice et Lyon.

► SUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE ET EN SOIRÉE

Il s'agit de la mesure la plus médiatisée du projet de loi. Elle représenterait un recul considérable des droits des salariés de ce secteur, et l'extension assurée à d'autres champs. Cet élargissement est aussi un puissant marqueur du changement de société : une activité continue et le règne du tout marchand. La démonstration a été faite que les achats effectués pendant ces périodes ne le seront plus aux heures « normales » d'ouverture ; il s'agit donc d'autre chose : liberté totale pour le patronat sur tous les marchés, y compris celui de l'emploi.

Beaucoup a déjà été dit sur l'inanité de l'extension du travail du dimanche :

- ✓ recul social,
- ✓ conception marchande du temps de vivre,
- ✓ non respect des familles,
- ✓ volontariat des salariés concernés qui est largement un mythe.

Montreuil, le 3 février 2015

Rappelons-nous ! Après un grand chantage dans les années 1990, *Virgin Megastore* avait obtenu le droit d'ouvrir 7 jours sur 7. Depuis 2012, Virgin a mis la clé sous la porte et tous les salariés sont au chômage...

Outre que 12 dimanches annuels travaillés ne peuvent constituer un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité, pensons aux salarié-e-s : le travail du dimanche sert les grandes enseignes au détriment du petit commerce et des nombreux emplois qu'il porte. Beaucoup de petits commerçants et artisans sont contre : le président de l'Union professionnelle artisanale parle même d'un *perdant-perdant*.

Il est proposé, par ailleurs, de modifier la définition du travail de nuit : pour les salarié-e-s des entreprises de vente au détail, les heures de travail comprises dans une amplitude entre 21 h et minuit seraient, à l'avenir, exclues de la définition du travail de nuit (qui englobe actuellement toutes les heures travaillées entre 21 h et 6 h du matin). Les contreparties à accorder par l'employeur devraient porter sur un taux de majoration salarial d'au moins 100 %, pour chaque heure travaillée au-delà de 21 h, et du repos compensateur.

Ce projet de loi s'inscrit dans la logique libérale de déréglementer encore plus le contrat de travail pour les salariés du commerce, dans le but d'une banalisation du travail le dimanche.

Ce projet répond aux exigences du Medef. Les salariés sont « *taillables et corvéables à merci* ».

► SUR LA JUSTICE PRUD'HOMALE

Il s'agit d'une réforme en profondeur de l'organisation et du fonctionnement des conseils des prud'hommes, recherchant la mise au pas des conseillers prud'homaux. C'est la fin des juridictions prud'homales telles que nous les connaissons.

Dans un autre domaine, la CGT rappelle également son engagement pour la défense indéfectible de la démocratie, du droit d'information et d'expression, du vivre ensemble, indissociable du droit à l'exercice syndical.

Pourtant, la CGT s'est trouvée directement privée par la DGFIP de ce droit élémentaire qu'est la liberté d'expression dans une de ses sections, celle de la DNEF.

En effet, la Direction générale a fermé sans aucune raison l'accès Intranet au site de la section CGT de la DNEF, pendant un mois, fin 2014.

Cet acte constitue une grave entrave à l'action syndicale. Qui plus est, il a été effectué pendant la campagne des élections professionnelles du 4 décembre

Les principaux points du projet de loi :

- ✓ Un recueil des obligations déontologiques des conseillers prud'homaux, avec tout un arsenal de sanctions disciplinaires. Un conseiller prud'homal, militant syndical, n'aurait plus le droit de distribuer un tract syndical ou de prendre la parole au nom de son syndicat, et a fortiori, de participer à une action de report d'audience sans risquer d'être radié définitivement ! L'obsession est que le conseiller prud'homal soit un juge comme les autres... Mais justement, il ne l'est pas ! Il est élu sur une liste syndicale. Il a un parti pris pour la catégorie sociale qu'il représente (salariale ou patronale) !
- ✓ Des supers pouvoirs sont attribués au Premier Président de la Cour d'Appel pour sanctionner un conseiller prud'homal qui aurait manqué au code de déontologie ! C'est le même Premier Président qui désignera les conseillers prud'homaux, sur proposition des organisations syndicales en 2017 !

Il y a bien d'autres sujets de reculs sociaux dans les chapitres ouverts par le projet de loi : suppression de la pénalisation du « *délit d'entrave* », la libéralisation des professions réglementées, la possibilité de ventes à la découpe de logements publics...

Le MEDEF ne cache pas sa joie ! Par contre, la CGT, de par sa structure confédérale, sera toujours présente auprès de tous les travailleurs (salariés, sans-emploi, retraités).

N'oublions pas qu'en 1936, le patronat considérait que le passage des 48 h aux 40 h était irréalisable et appauvrirait la France, tout en délitant les moeurs.

2014, et représente donc un manquement évident à l'obligation de neutralité qui est de mise pendant cette période particulière.

De surcroît, nous apprenons que la Direction générale menace à nouveau cette section de fermer l'accès au site, toujours sans aucun motif valable.

Nous en sommes scandalisés et vous demandons de ne pas mettre à exécution cette menace.

La situation sociale et le dialogue social sont déjà suffisamment dégradés à la DGFIP pour se passer de tels agissements contraires à la liberté d'expression.

Quant à la Mission de risques et audit, nous nous insurgeons contre le fait qu'elle souhaite « *un échange sur les modalités d'exercice de la communication syndicale dans une direction à enjeux comme la DNEF* », sous-

entendant par là que la communication syndicale, pourtant régie par les textes, puisse être soumise à validation de la DGFIP !

Il s'agit clairement, pour nous, d'un défaut de neutralité de la part de l'administration qui cloue ainsi au pilori des syndicalistes et un syndicat qu'elle juge indésirables !

Nous jugeons inadmissibles, et sans aucun fondement, les menaces de poursuites disciplinaires contre les militants de la section et celle de fermeture du site local de la DNEF. D'ailleurs, la Direction générale ne les justifie par aucun argument.

Avant d'aborder plus particulièrement l'ordre du jour de la CAP qui nous occupe aujourd'hui, nous rappellerons que les conséquences de la fusion continuent de provoquer de nouvelles difficultés.

C'est particulièrement le cas de l'application des nouvelles règles de mutations à l'ensemble des agents dans le cadre du cycle 2015. La campagne de vœux qui vient de se terminer est aussi compliquée que l'année précédente.

Des agents continuent de nous faire remonter les difficultés qu'ils ont rencontrées dans l'établissement de leurs demandes, dont certaines ne sont toujours pas réglées. Les problèmes tiennent autant de blocages et autres anomalies dans l'application AGORA que de la façon dont les directions locales traitent les dossiers. Globalement et dans plusieurs cas, l'écriture de l'instruction ne semble pas correspondre à ce que propose l'application AGORA.

Nous vous communiquons, ci-dessous, certains sujets d'interrogations pour les collègues :

- ✓ des campagnes d'informations où les collègues ont des réponses erronées à leur question ;
- ✓ la désinformation totale des agents hors DGFIP (détachés, etc.) quant aux modalités régissant les demandes de mutations ainsi qu'aux difficultés d'utilisation de l'application AGORA et ses conséquences sur leur future affectation.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP, les élus CGT déplore, à nouveau, l'intégration dans nos services d'agents suite à des restructurations de leur administration d'origine. S'agissant d'une mobilité forcée, nous en tiendrons évidemment compte dans la position que nous adopterons.

Enfin, concernant les consultations des CAP, nous souhaiterions savoir, une fois pour toute, si elles

L'article paru dans le *Canard Enchaîné* du 5 novembre 2014 ne saurait être utilisé à l'encontre des militants syndicaux qui n'en sont pas à l'origine et ne peuvent pas être tenus pour responsables des propos ou écrits d'un journaliste.

Nous ne sommes pas dupes : à travers cette fermeture arbitraire à un accès Intranet et les menaces proférées, c'est toute la CGT et l'ensemble de ses militants qui sont attaqués. A travers une section syndicale, c'est un syndicat majeur du Ministère des Finances qu'on veut faire taire. C'est la liberté d'expression et le droit à l'information qui sont au final muselés.

- ✓ particularités du PIAA (pôle interrégional d'apurement administratif) dont la RAN est différente de son implantation géographique ;
- ✓ difficultés de compréhension des agents dans l'établissement des choix RE/RI ;
- ✓ des directions refusent de valider des demandes de mutations, pour diverses raisons non justifiées (refus de cumul de priorité, ex : outre-mer avec RE, Stabilisation pour les C, etc.) ;
- ✓ pressions sur des collègues souhaitant muter (menaces sur leur évaluation à venir) ;
- ✓ nouvelles règles de gestion des EDR (trop peu d'informations et trop souvent tardivement).

Au titre de cette campagne, nous trouvons inadmissible que les contrôleurs stagiaires qui seront affectés ALD, puissent **se retrouver affectés** dans la sphère opposée à leur dominante.

Ces collègues se retrouvent donc contraints de ne demander qu'une partie des postes en fonction de leur dominante. En conséquence, nous exigeons que, comme pour les inspecteurs stagiaires affectés ALD, l'obligation faite aux directions locales de les positionner dans leur dominante, s'applique également aux contrôleurs stagiaires.

feront ou non l'objet de dématérialisation. Plus globalement, la dématérialisation était expérimentée sur certaines CAP.

Il serait temps d'en tirer un bilan et de déterminer clairement la mise en application générale de la démarche engagée.

En premier lieu, l'administration a présenté ses excuses pour son retard dans la transmission des PV et a reconnu que des marges de progression existaient. En particulier sur le problème important des PV de détachement, le « process » doit être revu.

En réponse à nos propos sur la loi Macron, elle nous a renvoyé, comme à son habitude, vers d'autres instances, déclarant que ce sujet n'était pas de son ressort.

Quant à la fermeture de l'accès Intranet au site de la section CGT de la DNEF, la Présidente n'a pas voulu s'engager sur une justification de la position de la Direction générale, l'affaire étant en cours sur le plan juridique.

Par ailleurs, elle a déclaré que les moyens tant budgétaires qu'humains de la DGFIP étaient en baisse, que ce n'était un scoop pour personne et que cela n'allait pas s'arranger !

Par contre, selon elle, il n'y aura pas de pertes de missions mais les moyens vont évoluer.

Donc toujours plus avec toujours moins !

Sur le sujet de la campagne de mutations en cours,

l'administration a affirmé que les services étaient formés mais que tout problème devait être remonté à RH2A, les opérations étant complexes en raison du volume d'agents concernés, en particulier en catégorie B.

Une réponse rapide devrait être donnée concernant la demande de la CGT relative au cas des contrôleurs stagiaires ALD pour qu'ils restent dans leur dominante, comme c'est les cas en catégorie A.

Concernant la consultation des CAPN, un point définitif sera fait lors d'un groupe de travail, sur ce qui doit être dématérialisé et ce qui ne le sera pas.

En lien avec l'ordre du jour, la Présidente a déclaré que les accueils en détachement avaient vocation à combler des postes vacants et pas demandés.

S'agissant plus précisément des détachements des agents de la Cour des Comptes à la DGFIP, la Présidente a rappelé l'existence d'un protocole, signé cependant sans concertation avec les Organisations Syndicales.

Elle a enfin précisé que les agents intégrés ont tous été formés.

ORDRE DU JOUR

✓ 7 dossiers d'intégration étaient donc à l'étude de cette CAP.

- 2 intégrations après détachement de secrétaires administratifs de la Chambre Régionale des Comptes.

▶ Vote :

POUR : adm + CFDT

Contre : SOL

Refus de vote : CGT + FO

Explications du vote CGT : les OS avaient quitté la séance lors de la CAP de détachement. Nous n'avions donc pas participé au vote à ce moment là.

- 4 intégrations après détachement de secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur.

▶ Vote :

POUR : adm + CFDT

Contre : CGT + SOL + FO

Explications du vote CGT : Nous étions déjà contre au moment du détachement qui découlait de restructurations de services de l'Etat.

- 1 intégration après détachement d'un contrôleur des douanes

▶ Vote :

POUR : adm + CFDT

Contre : CGT + SOL + FO

Explications du vote CGT : Nous étions déjà contre au moment du détachement qui découlait de restructurations de services de l'Etat.